

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :
Anime ton quartier
Places du Muguet Nantais et du Pays Basque
Mercredi 12 juillet, 19 juillet et 16 août 2023

Arrêté n° 07DS0538

Arrêté

**La Présidente,
La Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police places du Muguet Nantais et du Pays Basque à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Les mercredis 12, 19 juillet et 16 août 2023, de 13h00 à 20h00, le secteur Vie Sportive Sud de la Ville de Nantes est autorisé à occuper un espace places du Muguet Nantais et du Pays Basque, afin d'y installer quatre stands (3mx3m) et un ring de boxe gonflable.

Article 2 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 3 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 4 - Les mercredis 12, 19 juillet et le mercredi 16 août 2023, de 13h00 à 15h00 et de 19h00 à 20h00, les véhicules techniques de l'organisation effectuant des

chargements et déchargements de matériels sont autorisés à accéder et stationner sur l'espace défini à l'article 1^{er} le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 5 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 6 - L'ouverture, le filtrage et la fermeture de la borne d'accès incombe à l'organisateur.

Article 7 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) de 4 stands (3mx3m) devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 8 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

L'autorité municipale ou les services de police pourront dans les mêmes conditions ordonner l'interdiction totale ou partielle de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 9 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée

Article 10 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 11 - Les mercredis 12, 19 juillet et le mercredi 16 août 2023, de 15h00 à 19h00, l'organisateur de la manifestation susvisée est autorisé à sonoriser l'événement se déroulant places du Muguet Nantais et du Pays Basque.

Article 12 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 13 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 14 - L'approvisionnement en barrières incombe au Pôle Maintenance et Ateliers.

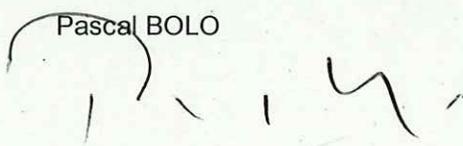
Article 15 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 16 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

10 JUL. 2023

Pascal BOLO


L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente